

**Annexe A : Synthèse du projet en regard des principes de développement durable applicables**

PRINCIPES	APPLICATIONS
1. Satisfaction des besoins essentiels et meilleur niveau de vie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La méthode de gestion retenue permet de gérer les poussières d'aciérage en conformité avec les normes environnementales, sans mettre en danger la santé publique.</li> <li>• Maintien des emplois.</li> <li>• Retombées économiques locales et régionales (main d'œuvre, biens et services).</li> </ul>
2. Équité entre les personnes, les générations et les nations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de fermeture du site de dépôt définitif en cas de fermeture de l'usine (s'applique aussi à 5 et 11).</li> <li>• La gestion par dépôt définitif sur place est plus équitable pour l'ensemble de la population parce que cette solution permet de régler le problème à sa source plutôt que de l'exporter.</li> </ul>
3. Intégration des aspects environnementaux, économiques et sociaux dans la prise de décision et la comptabilité nationale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acceptation du projet par la communauté et prise en compte des préoccupations de la Ville de Contrecoeur et des citoyens (s'applique aussi à 6 et 7).</li> <li>• Main-d'œuvre et sous-contractants locaux dans la mesure du possible.</li> <li>• Choix du site de moindre impact (s'applique aussi à 1).</li> </ul>
4. Modification des comportements et habitudes de consommation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La conception du site de dépôt, soit quatre cellules construites au fur et à mesure des besoins, permet de suivre l'évolution de la filière recyclage et d'analyser toute nouvelle option de gestion des poussières disponible commercialement.</li> <li>• Politiques environnementales et d'emploi de MCI (s'applique aussi à 1, 2, 3 et 7).</li> <li>• MCI recycle plus de 95% des matières résiduelles générées par ses activités; en fait les poussières d'aciérage sont une des rares matières résiduelles qui ne sont pas valorisées à 100%.</li> </ul>
5. Mesures législatives, responsabilité des pollueurs et indemnisation des victimes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conditions particulières au décret.</li> </ul>
6. Accessibilité pour tous à l'information avec possibilité de participation à la prise de décision	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Séance d'information publique organisée à l'intention des citoyens et des groupes, le 28 novembre 2006, en collaboration avec la Ville de Contrecoeur (invitation parue dans le journal local).</li> <li>• Rencontres avec divers organismes.</li> <li>• Présentation devant la Commission technique et de concertation sur les projets de développement industriel de Contrecoeur.</li> <li>• Séance d'information auprès des représentants syndicaux des employés de MCI.</li> <li>• Séance d'information auprès de représentants du CREM et du CTTEL, de professeurs et d'étudiants en environnement au Cegep de Sorel.</li> <li>• Séance d'échanges avec des représentants de la MRC de Lajemmerais.</li> <li>• Séances d'information du BAPE.</li> </ul>
7. Engagement actif et partenariat de tous les groupes et partage des responsabilités	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MCI va continuer le programme d'interaction avec le milieu au-delà du dépôt de la présente étude d'impact, afin d'informer les citoyens et les groupes sur les étapes du processus et du développement du projet.</li> <li>• Engagements à s'impliquer dans la communauté et à maximiser les retombées économiques du projet (s'applique aussi à 1).</li> </ul>

<b>8. Amélioration de la compréhension scientifique et encouragement à l'innovation scientifique et technologique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MCI poursuit les recherches de solutions innovatrices relativement à la valorisation de ses sous-produits dans le cadre de projets de recherche et développement, en collaboration avec ses partenaires industriels et/ou institutionnels (s'applique aussi à 3 et 4).</li> </ul>
<b>9. Protection de l'environnement par la prévention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédure d'évaluation environnementale (s'applique aussi à 5)</li> <li>• Étude d'impact du promoteur, et réponses complémentaires (s'applique aussi à 6, 8 et 10).</li> <li>• Choix du site (zone tampon avec les résidences).</li> <li>• Programmes de suivi environnemental (eaux de surface, eaux souterraines et air) du projet (s'applique aussi à 8 et 10).</li> <li>• Mesures de protection contre les déversements (digues, quai de déchargement, etc.).</li> <li>• Formation du personnel (s'applique aussi à 10).</li> </ul>
<b>10. Principe de précaution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures de sécurité et de mitigation.</li> <li>• Préparation d'une procédure d'intervention spécifique au site de dépôt définitif.</li> </ul>
<b>11. Application du principe de pollueur/utilisateur payeur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurance responsabilité (s'applique aussi à 5 et 10).</li> <li>• Fiducie pour la gestion postfermeture.</li> </ul>
<b>12. Partenariat mondial</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des règlements (s'applique aussi à 5).</li> <li>• Accès privilégié à l'information à travers l'ensemble du groupe Arcelor Mittal.</li> </ul>